



CENTRE
DE
GESTION
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA NIÈVRE

Procès-verbal récapitulatif de l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire

Scrutin du 8 décembre 2022

Bureau Central de vote
installé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Nièvre

Le 8 décembre 2022 à 8 heures 30, à Nevers au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Institué par l'arrêté n°158-2022 de la Présidente du Centre de Gestion dans les conditions prévues par le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et composé comme suit :

- ♦ Président : Monsieur Fernand BARBOSA
- ♦ Présidente adjointe : Agnès DEVOUCOUX
- ♦ Secrétaire : Madame Grégorie MONIER

DELEGUE DE LISTE

Représentant de l'organisation syndicale :

- ♦ Liste CFDT : Claudine GAULON

OUVERTURE ET CLOTURE DU SCRUTIN

À 8 heures 30, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations de votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

À 15 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

RECENSEMENT ET DEPOUILLEMENT DES VOTES

Le bureau central de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n°2016-1858 susvisé et aux articles 20 et 21 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 : la liste électorale a été émarginée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Il a été procédé aux constatations suivantes :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous pouvez exercer vos droits décrits au chapitre III dudit règlement en contactant le Délégué à la protection des Données (DPO) - dpo@cdg58.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme la Présidente du CDG 58
24, rue du Champ de Foire - B.P. 3 - 58028 NEVERS Cedex
courriel : contact@cdg58.fr

VOTE PAR CORRESPONDANCE AU BUREAU CENTRAL DE VOTE

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
<input checked="" type="checkbox"/> Non acheminées par La Poste :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	1
<input checked="" type="checkbox"/> Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Comprenant plusieurs enveloppes internes :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Autres cas de nullité : - bulletins sans enveloppe de scrutin ; -	1
TOTAL ENVELOPPES EXTERIEURES MISES A PART	2

Le bureau central de vote a immédiatement procédé au dépouillement des votes et a constaté, conformément aux articles 20 et 22 du décret n°89-229 et aux dispositions du code électoral :

Nombre d'électeurs inscrits :	1277
a.Nombre d'émargements :	170
b.Nombre d'enveloppes dans l'urne :	170
c.Nombre d'enveloppes nulles (comportant une mention ou un signe distinctif) :	2
d.Nombre d'enveloppes renfermant des bulletins nuls :	8
<input checked="" type="checkbox"/> Autres cas (profession de foi, 2 bulletins différents, ...) :	8
<input checked="" type="checkbox"/> ou avec radiation et adjonctions de noms :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou avec modifications de l'ordre de présentation des candidats :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou comportant un signe distinctif :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou portant des mentions :	0
e.Nombre d'enveloppes renfermant :	10
<input checked="" type="checkbox"/> des bulletins blancs :	2
<input checked="" type="checkbox"/> ou sans bulletin :	8
TOTAL DES SUFFRAGES NULS (c + d + e) :	20
TOTAL DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES (b – (c + d + e)) :	150

SUFFRAGES OBTENUS PAR CHACUNE DES LISTES EN PRESENCE :

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
CFDT		Non	150

ATTRIBUTION DES SIEGES

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau central de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission consultative paritaire.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Attribution des sièges au quotient :

Liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
CFDT	150	7
Total :	150	7

Soit 7 sièges attribués au quotient.

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1

Liste	Attribution des sièges restant à la plus forte moyenne		Attribution des sièges restant	
	Calcul de la moyenne	Nombre de sièges attribués	Calcul de la moyenne	Nombre de sièges attribués
CFDT	18,75	1		
Total :		1		0

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre de la commission consultative paritaire. Si plusieurs de ces listes, ayant la même moyenne, ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées.

REPARTITION DES SIEGES

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste	Nombre total de sièges attribués
CFDT	8
Total :	8

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

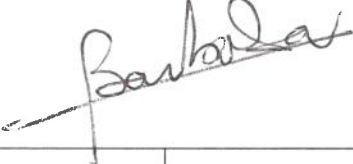
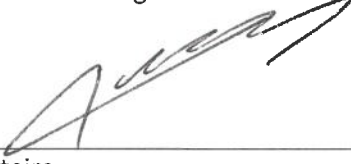
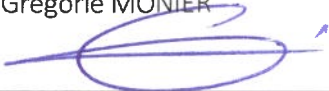
.....

.....

.....

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal, dressé et clos le 8 décembre 2022 à 15 heures, est signé, après lecture, par le Président, la Présidente Adjointe, la Secrétaire et tous les membres du Bureau de vote, délégué de la liste électorale dûment convoqués. Un exemplaire est adressé sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

<p>Le Président Fernand BARBOSA</p> 	<p>La Présidente Adjointe Agnès DEVOUCOUX</p> 
<p>La secrétaire Grégoire MONIER</p> 	
<p>Délégué de la liste CFDT Claudine GAULON</p> 